

Facturation des prestations médicales

En principe, les personnes ayant le statut S et ayant déposé une demande d'aide auprès de l'aide sociale sont inscrites auprès de la caisse d'assurance maladie dès le début de l'aide sociale et reçoivent alors une carte de la caisse maladie correspondante.

Remarque pour les fournisseurs de prestations médicales

Si vous fournissez à la personne qui vous présente cette attestation des prestations médicales dans le cadre du catalogue des prestations du LAMal, vous pouvez envoyer votre facture au SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations, Factures médicales Ukraine, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern). Le SEM enverra ensuite cette facture au canton compétent ou à l'assureur-maladie correspondant en vue de son règlement. Avant de fournir la prestation, veuillez vérifier que le numéro de passeport ou de carte d'identité indiqué au verso correspond au numéro figurant sur le passeport ou la carte d'identité présenté(e).

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/kontakt.html>